

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

**Mairie de
PONTS-SUR-SEULLES**

3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil

14480 PONTS-SUR-SEULLES

Tél. : 02.31.80.16.20

Fax : 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil dix sept, le dix neuf juillet, à 20h30**, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire, M. Gérard LEU

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Daniel RICHARD, M. Valentin CAIGNON, M. Yves BEAUDOIN, Mme Catherine BLOUET, M. Jean-Claude MARIE, M. Guy DELAMOTTE, M. Dominique MARIN, M. Thierry LEPAGE, Mme Véronique KIRSCH, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Jacques DESOULLE, Mme Maryse GOUCHAULT, Mme Priscilla HERIN, M. Jocelyn PICARD, Mme Laurence TERRIER, Mme Agnès THOMASSET.

Étaient Représentés : M. Joël MARIE en faveur de M. Gérard LEU, Mme Claudine LORILLU en faveur de Mme Fabienne LEMELTIER, M. Patrice JAHOUËL en faveur de M. Guy DELAMOTTE, M. Jean-François LHERITIER en faveur de Mme Catherine BLOUET, M. Bernard LEBATARD en faveur de Mme Maryse GOUCHAULT, M. Eric WILFRID en faveur de M. Jocelyn PICARD, Mme Cécile LARSONNEUR en faveur de M. Jacques DULLIAND.

Étaient Excusés : M. Joël MARIE, Mme Claudine LORILLU, M. Patrice JAHOUËL, M. Jean-François LHERITIER, M. Bernard LEBATARD, M. Eric WILFRID, Mme Cécile LARSONNEUR.

Étaient Absents : M. Joël MARIE, Mme Claudine LORILLU, M. Patrice JAHOUËL, M. Jean-François LHERITIER, M. Bernard LEBATARD, M. Eric WILFRID, Mme Cécile LARSONNEUR, M. Frédéric BEAU, Mme Catherine CALLÉ, Mme Claire PITEL, Mme Naïma SEFSOUF, Mme Patricia BUON, M. François GUEDON, M. Aldéric MADELEINE, M. Sébastien LEGRAND, M. Loïc LEPLONGEON.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-069 : TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2017 : Autorisation de signature du marché public

Le maire explique en quoi consiste les travaux de voirie 2017. Seul le Chemin blanc de Lantheuil - Ponts-sur-Seulles est concerné avec la création d'une sente piétonne sur environ 650m de long et 2m de large. C'est une première phase de travaux comportant la création d'une tranchée drainante avec des avaloirs en bord de chaussée. La sente sera revêtue provisoirement d'un bi-couche. La 2^{ème} phase qui sera faite ultérieurement comportera la construction d'une borduration tout le long de la voie, la mise à niveau de tout-venant et la pose d'un enrobé. Entre les 2 phases, un arrêt de bus sera créé sur le Chemin blanc, à la place de l'ancienne école ; En septembre un arrêt provisoire et en octobre un abri bus.

L'évaluation du chantier étant de plus de 25 000 € HT un appel d'offre a été lancé et envoyé à 10 entreprises ; 4 ont répondu.

En conséquence de quoi ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 juin 2017 et le rapport d'analyse des offres ;
Considérant que la Municipalité a lancé une consultation selon la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 40 du Code des marchés publics ;

Considérant que quatre candidatures ont été reçues dans les délais imposés, que les candidatures contenaient toutes les pièces justificatives demandées et que selon les critères énoncés par le règlement de consultation (Valeur financière : 75 % / Valeur technique : 25 %), le classement suivant a été établi :

1°) MARTRAGNY S.A.S. (43 695,20 € HT) : 75,00 pts sur la valeur financière, 25,00 pts sur la valeur technique

2°) LETELLIER S.A.S. (48 888,80 € HT) : 67,03 pts sur la valeur financière, 25,00 pts sur la valeur technique

3°) TOFFOLUTTI S.A. (48 986,00 € HT) : 66,90 pts sur la valeur financière, 25,00 pts sur la valeur technique

4°) BOUTTE TP (49 076,00 € HT) : 66,78 pts sur la valeur financière, 25,00 pts sur la valeur technique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité :

D'accepter la proposition formulée par Monsieur le Maire.

Pour : 25	Contre :	Refus :	Abstention :
------------------	-----------------	----------------	---------------------

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché « travaux de voirie – programme 2017 » (lot unique) avec l'entreprise Martragny S.A.S. pour un montant de 43 695,20€ HT (quarante-trois mille six cent quatre-vingt-quinze euros et vingt centimes) soit 52 434,24 € TTC.**
- **De charger Monsieur le Maire de produire et signer tous autres documents relatifs à la passation et à l'exécution de ce marché.**

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-070 : PROCÉDURE DE BIEN EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE 16 RUE FLEURIE (Succession de Mme Thérèse Crenn) : Autorisation à déclaration définitive de la parcelle AE n°370 en état d'abandon manifeste

Le bien concerné a déjà fait l'objet, en 2016, d'un PV provisoire afin de mettre en demeure les propriétaires de remettre en état la maison et le terrain. L'état d'abandon de la propriété génère des nuisances pour les voisins. Le lit de la Gronde, qui traverse la propriété, est envahi par la végétation avec un risque d'inondation du secteur en cas d'orages.

Le PV définitif peut conduire, à l'issue des différentes procédures, à l'expropriation du bien qui devra alors être acquis par la commune au prix fixé par les domaines.

La mise en place de cette procédure a pour but d'obliger les propriétaires à remettre en état le bien ou le mettre à la vente.

M. Le Maire donne lecture du projet de Procès-Verbal et expose le principe de l'état d'abandon aux membres du conseil municipal :

"ABANDON DE PROPRIÉTÉ :

PROCÈS-VERBAL DEFINITIF CONSTATANT L'ABANDON MANIFESTE D'UNE PROPRIÉTÉ SELON LA PROCÉDURE PREVUE AUX ARTICLES L.2243-1 A L.2243-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal provisoire établi le 30 août 2016,

Aujourd'hui, le, à heures,

Nous, Gérard LEU, Maire de la Commune de Ponts-sur-Seulles, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales,

Avons constaté ce jour que l'immeuble situé 16, rue Fleurie ayant pour références cadastrales Section AE N° 370 dont les propriétaires sont les Consorts CRENN (notaire en charge de la succession : SCP GUILBERT Gilles & ROUSSEAU Elisabeth – Rue des Gallois B.P. 40063 14210 EVRECY)

Est en friche, est occupé par des nuisibles (rats), est envahi par les plantes sauvages,

Que l'absence d'entretien du cours d'eau passant en limite de propriété fait que les eaux ne circulent pas normalement lors de pluies abondantes et peuvent ainsi être la cause d'inondations dans le bas du village,

Que les ardoises tombent au sol, que toutes les fenêtres sont délabrées et que les planchers tombent,

Et qu'il est en état d'abandon manifeste.

Qu'à ce jour aucun propriétaire ne s'est manifesté et que le notaire en charge de la succession SCP GUILBERT Gilles & ROUSSEAU Elisabeth n'a pas réussi à les contacter malgré les relances régulières pas courrier,

Qu'au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'abandon :

- Nettoyage et remise en état des lieux.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le..... à heures minutes et avons signé. "

Fait à Ponts-sur-Seulles, le,

Le Maire,

Gérard LEU

Le présent procès-verbal sera :

- *Affiché pendant trois mois à la Mairie et sur les lieux de l'immeuble,*
- *Notifié aux propriétaires titulaires de droits réels et autres intéressés,"*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité :

D'accepter la proposition formulée par Monsieur le Maire.

Pour : 25	Contre :	Refus :	Abstention :
------------------	-----------------	----------------	---------------------

- **D'autoriser le maire à déclarer définitivement la parcelle, 16 rue Fleurie cadastrée AE n°370 en état d'abandon manifeste.**
- **De poursuivre, s'il y a lieu, la procédure d'expropriation au profit de la commune en vue de rénover le bâtiment abandonné et d'aménager un parking.**

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-071 : CONVENTION D'ANIMATION POUR LE PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : Autorisation de signature de la convention avec FREDON Basse-Normandie

Suite à la signature de cette convention de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer, notre territoire est ouvert au plan de lutte collective contre le frelon asiatique décliné dans le Calvados en 2017. Ainsi Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association FREDON Basse-Normandie propose à la

Commune, de signer une convention qui porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de Frelon asiatique. Cette convention permet à la commune d'accéder à :

- À la liste des prestataires retenus,
- À la formation de référents locaux,
- Aux documents de communication,
- Au portail de déclaration,
- À la participation du Conseil Départemental pour la destruction des nids secondaires, à hauteur de 30 % plafonné à 110 € du coût de la destruction, dans la limite de l'enveloppe votée

Cette convention aura pour objectif de faire bénéficier à la commune des actions d'animation et de définir des modalités de destruction des nids de Frelon asiatique selon 4 axes :

- Actions de sensibilisation, information et prévention
- Action de surveillance des nids de frelons asiatiques
- Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- Gestion de destruction de nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire donne lecture de lecture de la convention au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité :

D'accepter la proposition formulée par Monsieur le Maire.

Pour : 25	Contre :	Refus :	Abstention :
------------------	-----------------	----------------	---------------------

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.**

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Parmi les prestataires de désinsectisation proposés ci-dessous :

Entreprise	Coût nid < 15 m.	Coût nid < 15 m.	Hauteur maximale
ABA Guêpes	110 €	130 €	15 m.
Normandie désinsectisation	110 €	130 €	25 m.
SOS NGF	110 €	130 €	25 m.
Halte aux guêpes	100 €	120 €	20 m.
FARAGO Manche Calvados	95 €	125 €	25 m.
FRELON and Co	90 €	120 €	21 m.
Laboratoire ESPV	130 €		8 m.
LOGISSAIN HDS	105 €	145 €	30 m.

Le conseil municipal retient :

1. LOGISSAIN HDS
2. FARAGO Manche Calvados
3. FRELON and Co

A définir lors d'un prochain conseil : le niveau de contribution des propriétaires aux interventions des prestataires

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

a) Projet de construction de la Maison d'Assistantes Maternelles et de 2 logements séniors :

Initialement, trois conditions étaient exigées pour la création d'une MAM :

1. Création d'une équipe d'assistantes maternelles
2. Détenir un terrain
3. Avoir le financement

Les trois conditions étaient jusqu'alors remplies.

Notre partenaire, le conseil départemental, représentée par une conseillère technique, impose la présence d'une assistante maternelle ayant deux années d'expérience. Les deux AM qui travaillent aujourd'hui sur le projet sont deux nouvelles AM. Il y a donc nécessité de trouver une troisième AM qui possède l'expérience attendue par le conseil départemental.

Sur la construction de la MAM et des deux logements pour séniors, un premier appel d'offre est resté infructueux. Les candidats présélectionnés n'ont pas pu ou n'ont pas eu le temps de répondre à l'appel d'offre. Un nouvel appel d'offre va être lancé en septembre. Des contacts ont été pris avec des architectes en mesure de répondre à ce nouvel appel d'offre.

b. Projet nouvelle mairie déléguée de Tierceville

Le contexte :

Le bâtiment actuel de la mairie déléguée de Tierceville est surdimensionné, vétuste et non accessible PMR.

Les propositions :

Le principe de départ du projet est de travailler sur une solution évolutive et facilement reconvertible compte tenu de l'avenir des mairies déléguées.

Deux premières propositions d'une délocalisation avaient été présentée lors d'un conseil précédent :

- la réhabilitation de l'atelier municipal avec une majorité de travaux réalisés en régie.
- l'installation d'un chalet bois sur le terrain de boules

Une troisième proposition a été présentée. Il s'agit d'une construction neuve en ossature bois, sur le terrain situé devant l'atelier municipal. Le projet est construit de façon à offrir la possibilité de transformé la structure en logement sans frais.

Ce troisième projet offre une surface de 50 m² (30 m² pour les deux premières propositions), aux normes PMR, pour un coût total de 92 586,66 € HT (111 103,00 € TTC) hors compteurs.

Débat animé :

Sur la nécessité de l'investissement et l'emplacement choisi : le conseil municipal de Tierceville avait envisagé de vendre l'espace Atelier Municipal à un voisin.

Sur l'intérêt de l'investissement en dépit de la création d'un lieu communal adapté sur l'ancienne commune de Tierceville.

Des propositions également sur l'utilisation de la grange en intégrant une structure derrière les murs de ce bâtiment fatigué.

Le sujet amènera d'autres débats au sein du conseil, le principe même de la recherche d'un nouveau lieu par accueillir la mairie déléguée de Tierceville ne faisant pas l'unanimité.

c. Nettoyage de la commune

Suite aux réflexions dont font l'objet les membres du conseil quant à l'entretien de la commune, des attentes ont été formulées en particulier sur l'entretien des haies en bordure de voiries.

d. Accessibilité PMR des bâtiments communaux

A priori, pas de travaux programmés sur 2017.

L'ensemble des besoins d'accessibilité vont être regroupés dans un projet global qui permettra de solliciter une aide au titre de la DETR 2018.

Séance du 19 juillet 2017 clôturée à 22h30

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
